COMMUNE DE WEILER LA-TOUR

ADMINISTRATION COMMUNALE
WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

En exécution de l'article 16, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro 1/26/0130 du 6 octobre 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

La société Proximus Luxembourg S.A. est autorisée à procéder à l'installation des radiotechniques de la 5e génération (5G) à Weiler-la-Tour, section B de Hassel (n° de dossier : 1/26/0130).

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle à la maison communale du 14 octobre jusqu'au 23 novembre 2026 inclus.

Weiler-la-Tour, le 14 octobre 2026

Maurice GROBEN
Bourgmestre

Administration Communale de Weiler-la-Tour

Sam GIELEN
Secrétaire communal

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WEILER-LA-TOUR
7, rue du Schlammestee L-5770 Weiler-la-Tour
info@weiler-la-tour.lu
Tél.: 26 61 71 - 1

BCEE: IBAN LU78 0019 1001 1524 6000
CCPL: IBAN LU45 1111 0090 8463 0000